

Délibération n°DEL-11-536

Commune de Toulouse - Secteur de Saint-Simon et Lafourguette : Instauration d'un périmètre de Taxe d'aménagement majorée

L'an deux mille onze le lundi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	81
Procurations :	27
Date de convocation :	15 novembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER Mme Monique COMBES
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN M. Jean-Marc BARES M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	Mme Lysiane MAUREL
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Christian RAYNAL
Colomiers	M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Michèle BLEUSE M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Jean-Charles VALADIER	M. Etienne MORIN Mme Danièle DAMIN M. Jean Luc FORGET M. Stéphane CARASSOU Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Romain CUJIVES Mme Gisèle VERNIOL M. François BRIANÇON M. Antoine MAURICE M. Jean-Marc BARES M. Henri MATEOS Mme Cécile RAMOS Mme Martine CROQUETTE Mme Sonia RUIZ Mme Catherine GUIEN Mme Arlette SYLVESTRE Mme Danielle CHARLES

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Gagnac	M. Michel SIMON
L' Union	M. Henri LEVRAT
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Claude TOUCHEFEU
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL

Délibération n° DEL-11-536**Commune de Toulouse - Secteur de Saint-Simon et Lafourguette : Instauration d'un périmètre de Taxe d'aménagement majorée****Exposé**

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il s'avère que plusieurs secteurs de la commune de Toulouse présentent à la fois une croissance relativement dynamique du nombre de logements, et une insuffisance marquée des équipements publics d'infrastructures et/ou de superstructure.

Le quartier de St Simon, secteur identifié 6.4 dans le découpage de la démocratie locale de la ville de Toulouse, présente un caractère urbain majoritairement pavillonnaire et un découpage foncier très morcelé. Les voiries en impasses y sont nombreuses, l'accès aux grands axes structurants y est malaisé, et les circulations piétons cycles, ainsi que les emprises des voies utilisées par les transports en commun y sont parfois insuffisantes.

En parallèle, la moyenne de logements autorisés dans le quartier St Simon au cours des années 2009 et 2010 reste relativement élevée (275 logements annuels), et la capacité de certains équipements publics de superstructure (groupes scolaires notamment) est aujourd'hui atteinte.

Sans remettre en cause la morphologie générale de ce quartier, le Grand Toulouse a engagé début 2011 une étude « aménagement et circulation du quartier St Simon » pour permettre la mise en place d'un plan de circulation/déplacements du secteur de St Simon, visant à la mise en zone 30, à la requalification de l'axe central du quartier (chemin de Basso-Cambo), et de certaines de ses dépendances, ainsi qu'à l'amélioration du maillage piétons-cycles et de certains espaces publics. En parallèle la mise en place d'un 3^{ème} groupe scolaire sur le secteur de Guilhermy (sur lequel un projet urbain est par ailleurs à l'étude), et d'un équipement de petite enfance sur le secteur des Tibaous est par ailleurs prévue par la ville de Toulouse.

Le quartier de Lafourguette, secteur identifié 6.5 dans le découpage de la démocratie locale de la ville de Toulouse, a été durement touché par la catastrophe du 21 septembre 2001. Il présente la double identité d'un quartier de faubourg organisé autour de la route de Seysses et du chemin de Gironis, et d'un secteur d'activités industrielles et logistiques, en direction de l'A64, sur les territoires du Chapitre et de Thibaud. Sur ce territoire contrasté et partiellement en mutation, les infrastructures de voiries et de réseaux gagneront à être renforcées, et améliorées en terme d'accessibilité, de modes doux, et de circulation des transports en commun.

Par ailleurs, le nombre de logements autorisés annuellement sur le quartier de Lafourguette est plutôt important au vu de la morphologie du quartier (240 logements en 2009), avec un potentiel de mutation du diffus relativement élevé, notamment aux abords de la route de Seysses.

Le Grand Toulouse prévoit ainsi d'engager notamment la requalification d'une partie du chemin du Chapitre et du boulevard Thibaud, et d'améliorer les continuités cyclables au sein de ce quartier de Lafourguette.

Sur ces deux quartiers, les investissements en terme de renforcements de voiries, de circulations douces, de réseaux et d'équipements publics, vont nécessiter la mobilisation, par le Grand Toulouse et la ville de Toulouse, chacun selon leurs compétences, de moyens financiers importants au cours des années 2012 à 2022, afin de rattraper le niveau d'équipement de ces deux secteurs, et d'accueillir les populations nouvelles dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi il est proposé, en vue de contribuer au financement de ces installations, de mettre en place un taux majoré à 20 % de la Taxe d'Aménagement sur les deux quartiers de St Simon et Lafourguette, identifiés au périmètre annexé. Cette décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur s'appliquera pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiables annuellement conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que ce taux majoré ne s'appliquera pas sur les périmètres déjà approuvés de la ZAC des Tibaous et des 4 PAE actuellement en vigueur sur ces deux quartiers (PAE de Guilhermy, du Chapitre, de Licard-Tucaud et de St Simon), jusqu'à leur extinction.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2011 et de la Commission Aménagement et Politique foncière du 18 octobre 2011,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L331-15,

Vu la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de St Simon et Lafourguette, délimité au plan ci-joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des équipements publics de voiries, de réseaux et de superstructures évoqués ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer, sur le secteur délimité au plan ci-annexé, un taux de 20 % pour la Taxe d'Aménagement : secteur Saint Simon et Lafourguette.

Article 2

De reporter, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse – commune de Toulouse,

Article 3

D'afficher la présente délibération, ainsi que le plan annexé, en mairie de Toulouse, ainsi qu'au siège du Grand Toulouse.

Résultat du vote :

• Pour	108
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30/11/2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Annexe : Plan périmètre

PÉRIMÈTRE DE SECTEUR DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE - SECTEUR ST-SIMON - LAFOURQUETTE - COMMUNE DE TOULOUSE

